



# INFO PRESSE

## — 24.06.09



---

### **EN USAGE COURANT, LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES EMIS PAR LES LAMPES FLUOCOMPACTES RESPECTENT LES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES**

L'étude de l'ADEME mesurant l'exposition humaine aux champs électromagnétiques émis par les Lampes Fluorescentes Compactes, réalisée sur un échantillon de 300 modèles d'ampoule achetés dans le commerce, affirme que pour tous les modèles évalués, à une distance minimale de 30 cm, les mesures affichées respectent les recommandations internationales<sup>1</sup>.

En deçà de 30 cm, la méthodologie adoptée par cette étude ne permet pas de mesures fiables et donc de tirer des conclusions ; un protocole de mesures plus complexe est nécessaire. L'ADEME recommande donc aujourd'hui de respecter une distance minimale de 30 cm entre l'utilisateur et la lampe dans le cas d'une utilisation prolongée (poste de travail, lieu de repos).

La synthèse de l'étude est disponible sur [www.ademe.fr/actualites](http://www.ademe.fr/actualites)

---

#### **L'ADEME EN BREF**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr).

---

<sup>1</sup> Recommandation du conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz)